

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1962 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
PAYS-BAS.....	Accord commercial du 11 juillet 1924. Suspendu pendant la guerre; rétabli par échange de notes le 1 <sup>er</sup> et le 5 février 1946. Comprend les Antilles néerlandaises et le Surinam. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
PÉROU.....	GATT en vigueur le 8 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
PHILIPPINES.....	Aucun accord.	Le Canada et les Philippines ont continué de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée, mais sans obligation contractuelle (sous réserve des préférences accordées par les Philippines aux États-Unis).
POLOGNE.....	Accord commercial signé le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des réductions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
PORTUGAL, ÎLES PORTUGAISES ADJACENTES ET PROVINCES PORTUGAISES OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 28 mai 1954, mis en vigueur provisoirement le 1 <sup>er</sup> juillet 1954 et définitivement sur ratification le 29 avril 1955. GATT en vigueur le 6 mai 1962.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant deux ans après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois.
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE (ÉGYPTE).	Échange de notes le 26 novembre et le 3 décembre 1952; en vigueur le 3 décembre 1952.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE.	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même régime.
RÉPUBLIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République de l'Afrique centrale.	Depuis que la République de l'Afrique centrale a été constituée État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées.
RWANDA.....	L'accord commercial canado-belge de 1924 s'applique au Rwanda.	Depuis que le Rwanda a accédé à l'indépendance en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
SALVADOR.....	Échange de notes le 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de quatre mois.